



# **Vos droits en matière de sécurité sociale en Hongrie**



## **Commission européenne**

Direction générale de l'emploi, des affaires sociales et de l'inclusion

Direction D: Droits sociaux et inclusion

Unité D.2: Protection sociale

Contact: <https://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=2&langId=fr&acronym=contact>

*Commission européenne  
B-1049 Bruxelles*

# **Vos droits en matière de sécurité sociale en Hongrie**

Manuscrit achevé en juillet 2023

Ce document ne peut être considéré comme constituant une prise de position officielle de la Commission européenne.

Luxembourg: Office des publications de l'Union européenne, 2023

© Union européenne, 2023



La politique de réutilisation des documents de la Commission européenne est mise en œuvre sur la base de la décision 2011/833/UE de la Commission du 12 décembre 2011 relative à la réutilisation des documents de la Commission (JO L 330 du 14.12.2011, p. 39). Sauf mention contraire, la réutilisation du présent document est autorisée dans le cadre d'une licence Creative Commons Attribution 4.0 International (CC BY 4.0) (<https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/>). Cela signifie que la réutilisation est autorisée moyennant citation appropriée de la source et indication de toute modification.

Pour toute utilisation ou reproduction d'éléments qui ne sont pas la propriété de l'Union européenne, il peut être nécessaire de demander l'autorisation directement auprès des titulaires de droits respectifs.

À un moment donné de votre vie, vous devrez peut-être dépendre d'une allocation de sécurité sociale. Les ressortissants qui vivent dans leur propre pays et qui remplissent les conditions requises ont droit à ces allocations, mais vous avez également le droit de les demander si vous êtes originaire d'un pays de l'UE et vivez dans un autre. Lisez la suite pour savoir dans quelles circonstances vous pouvez en bénéficier, à quoi vous avez droit et comment le demander.

## Table des matières

FAMILLE .....	6
Prestations familiales .....	7
Prestations de maternité et de paternité.....	11
SANTÉ .....	13
Assurance maladie.....	14
Soins de longue durée.....	17
Prestations de maladie en espèces.....	20
INCAPACITÉ.....	22
Indemnités d'accident du travail ou de maladie professionnelle .....	23
Prestations d'invalidité .....	24
VIEILLESSE ET DÉCÈS.....	27
Prestations de retraite.....	28
Allocations de décès .....	30
AIDE SOCIALE .....	33
Revenu minimum .....	34
CHÔMAGE .....	37
Prestations de chômage .....	38
S'INSTALLER À L'ÉTRANGER .....	41
Prise en compte des périodes de cotisation à l'étranger.....	42
RÉSIDENCE PRINCIPALE.....	44
Résidence habituelle .....	45

# Famille

## Prestations familiales

Les prestations suivantes sont abordées dans ce chapitre :

- allocation familiale (*családi pótlék*)
- aide à la garde d'enfant (*gyermekgondozási díj*)
- allocation d'adoption (*örökbefogadói díj*)
- allocation de soutien aux familles nombreuses (*gyermeknevelési támogatás*)
- allocation pour la garde d'enfant (*gyermekgondozást segítő ellátás*)

### Dans quelle situation puis-je en bénéficier?

#### **Allocation familiale** (*Családi pótlék*)

Cette allocation est versée tous les mois pour aider les parents à assumer les dépenses liées à l'éducation et à la scolarisation des enfants du foyer. Le bénéficiaire peut être un parent biologique, l'époux/se du parent biologique, un parent adoptif, un parent de la famille d'accueil, le tuteur légal ou toute autre personne à qui l'enfant a été confié.

#### **Allocation pour la garde d'enfants** (*Gyermekgondozást segítő ellátás*)

L'allocation pour la garde d'enfants peut être versée au parent, à l'époux/se du parent, au parent adoptif ou au tuteur d'un enfant élevé sous son toit jusqu'à l'âge de trois ans ou, s'il s'agit de jumeaux, jusqu'à la fin de la première année de scolarité obligatoire. Si l'enfant est gravement handicapé ou souffre d'une maladie chronique, elle peut être versée jusqu'à l'âge de 10 ans.

#### **Allocation de soutien aux familles nombreuses** (*Gyermeknevelési támogatás*)

Cette aide est versée au parent, à l'époux/se du parent, au parent adoptif ou au tuteur qui élève trois enfants mineurs ou plus au sein du foyer.

#### **Aide à la garde d'enfant** (*Gyermekgondozási díj*)

Un parent, père ou mère, a droit à une aide à la garde d'enfant dans le cadre du système d'assurance maladie jusqu'à ce que l'enfant ait atteint l'âge de deux ans (ou trois ans dans le cas de jumeaux). Si le parent n'a pas droit au régime d'assurance santé, une aide à la garde d'enfant est prévue pour les mères suivant un enseignement supérieur depuis la naissance de l'enfant jusqu'à son deuxième anniversaire.

Les grands-parents éligibles au régime d'assurance santé peuvent également demander l'aide à la garde d'enfant jusqu'au deuxième anniversaire de celui-ci (ou jusqu'au troisième anniversaire lorsqu'il s'agit de jumeaux), de même qu'un parent d'accueil à partir du jour d'accueil de l'enfant jusqu'à son deuxième anniversaire.

#### **Allocation d'adoption** (*örökbefogadói díj*)

L'allocation d'adoption est versée après l'adoption domestique de tous les enfants de plus de 2 ans (3 ans dans le cas de jumeaux) et de moins de 18 ans si le parent adoptif est éligible au bénéfice de l'aide à la garde d'enfants.

### Quelles conditions dois-je remplir?

#### **Allocation familiale** (*Családi pótlék*)

Toute personne éligible peut déposer une demande d'allocation familiale pour l'aider à assumer les dépenses liées à l'éducation des enfants dès la naissance de l'enfant durant toute la période de scolarisation obligatoire (généralement de 0 à 16 ans), puis durant la période d'enseignement secondaire ou de formation jusqu'à 20 ans (jusqu'à 23 ans en cas de besoins éducatifs spéciaux ou sans limite d'âge dans le cas d'un enfant gravement handicapé ne disposant d'aucun revenu régulier). En cas d'absences injustifiées et répétées de l'enfant à l'école, l'allocation peut être suspendue. Un enfant qui quitte provisoirement

le domicile familial pour étudier, en Hongrie ou à l'étranger, ou pour des raisons médicales est considéré comme vivant dans le foyer.

**Allocation pour la garde d'enfants** (*Gyermekgondozást segítő ellátás*)

L'allocation pour la garde d'enfants est versée au parent, à l'époux/se du parent, au parent adoptif ou au tuteur de l'enfant à charge qui vit dans le foyer jusqu'à l'âge de trois ans ou, s'il s'agit de jumeaux, jusqu'à la fin de la première année de scolarité obligatoire. Si l'enfant est gravement handicapé ou souffre d'une maladie chronique, elle est versée jusqu'à l'âge de 10 ans. L'allocation peut être perçue par un grand-parent si l'enfant âgé d'un an au moins est élevé et gardé au domicile du grand-parent avec l'accord écrit des parents. Un parent bénéficiant de cette allocation ne peut pas exercer un emploi rémunéré pendant les six premiers mois de l'enfant : lorsque l'enfant est âgé de plus de six mois, le parent bénéficiaire peut occuper un emploi rémunéré. Le grand-parent en charge ne peut pas exercer un emploi rémunéré pendant les trois premières années de l'enfant. Lorsque l'enfant est âgé de plus de trois ans, le bénéficiaire peut exercer une activité rémunérée dans une limite maximale de 30 heures par semaine ou sans restriction de temps si l'activité est exercée à domicile.

**Allocation de soutien aux familles nombreuses** (*Gyermeknevelési támogatás*)

Cette allocation peut être perçue par les parents qui élèvent trois enfants ou plus, à partir de la date anniversaire des trois ans de l'enfant le plus jeune jusqu'à ce que celui-ci atteigne l'âge de huit ans. Le bénéficiaire de cette allocation peut exercer une activité rémunérée dans une limite maximale de 30 heures par semaine ou sans limite de temps en cas d'activité exercée à domicile. Cette allocation ne peut être cumulée avec l'allocation pour la garde d'enfants.

**Aide à la garde d'enfant** (*Gyermekgondozási díj*)

Un parent, père ou mère, a droit à une aide à la garde d'enfant dans le cadre du système d'assurance maladie jusqu'à ce que l'enfant ait atteint l'âge de deux ans (ou trois ans dans le cas de jumeaux). Cette aide est perçue par l'un des parents à l'échéance de la période de réception de l'allocation pour la garde de nourrisson ou après une période de même durée. Le parent doit avoir cotisé au régime d'assurance maladie pour une durée d'au moins 365 jours au cours des deux années précédant la naissance. Les mères qui ne seraient pas assurées - car n'exerçant pas d'emploi rémunéré - et ne seraient donc pas éligibles à cette aide, peuvent percevoir, sous réserve des conditions fixées par la loi, une aide à la garde d'enfant jusqu'à ce que celui-ci atteigne l'âge de deux ans si elles ont suivi activement au moins deux semestres d'enseignement supérieur (le père peut également, à titre exceptionnel, avoir droit à une aide à la garde d'enfant sur la base d'études supérieures).

Le grand-parent (non retraité) de l'enfant peut avoir droit à l'aide à la garde d'enfant, jusqu'au deuxième anniversaire de celui-ci, sur la base d'une déclaration conjointe des parents à cette fin.

Les parents d'accueil peuvent également bénéficier d'une aide à la garde d'enfant à partir de la prise en charge de l'enfant jusqu'à son deuxième anniversaire pour autant que le parent d'accueil ait été assuré pendant 365 jours au cours des deux années qui précèdent la prise en charge de l'enfant et qu'il élève l'enfant à son domicile.

Cette aide ne peut être perçue si :

- le bénéficiaire perçoit déjà d'autres aides financières régulières en vertu de la Loi III de 1993 portant sur l'administration du système de sécurité sociale ;
- l'enfant a été placé temporairement en foyer d'accueil ou dans une institution sociale pour une durée supérieure à 30 jours ;
- l'enfant du bénéficiaire a été placé dans un centre d'accueil de jour, sauf si le parent exerce une activité rémunérée (hors placement dans une institution d'insertion ou de réinsertion) ;
- le bénéficiaire est en état d'arrestation ou en prison ;



- l'enfant décède durant la période d'éligibilité au bénéfice de l'aide à la garde d'enfant ; avant le 169<sup>e</sup> jour qui suit la naissance de l'enfant, si le droit se fonde sur des études de l'enseignement supérieur ou sur la fonction de parent d'accueil, et que l'ayant-droit exerce un emploi rémunéré dans une relation juridique quelconque (à l'exclusion de la fonction de parent d'accueil).

Cette aide n'est pas versée aux grands-parents lorsque :

- le grand-parent exerce un emploi rémunéré (sauf s'il/si elle travaille exclusivement à domicile) ;
- l'enfant est placé dans un centre d'accueil de jour ;
- le grand-parent perçoit d'autres allocations régulières en espèces en vertu de la Loi III de 1993 portant sur l'administration du système de sécurité sociale (hormis certaines prestations) ;
- le grand-parent est en garde à vue ;
- le droit des parents à l'aide à la garde d'enfant prend fin ;
- les parents retirent la déclaration dans laquelle ils marquaient leur accord sur le versement de l'aide à la garde d'enfant au grand-parent.

### **Allocation d'adoption** (*Örökbefogadói díj*)

L'allocation d'adoption est versée à l'assuré qui souhaite adopter un enfant âgé de plus de 2 ans (3 ans dans le cas de jumeaux) et de moins de 18 ans. Elle est octroyée pour 168 jours à compter du jour où l'enfant est adopté. Pour en bénéficier, l'assuré doit avoir été affilié pendant 365 jours au moins durant les deux années précédant le début de la prise en charge de l'enfant et doit élever lui-même celui-ci. L'enfant ne doit pas avoir été élevé de façon continue dans son propre foyer au moins au cours de l'année précédant la date de l'adoption.

## **À quoi ai-je droit et comment le demander?**

### **Allocation familiale** (*Családi pótlék*)

En 2023, le montant de cette allocation est de (par mois) :

- Pour une famille avec un enfant à charge, 12 200 HUF ;
- Pour une famille monoparentale avec un enfant à charge, 13 700 HUF ;
- Pour une famille avec deux enfants à charge, 13 300 HUF par enfant ;
- Pour une famille monoparentale avec deux enfants à charge, 14 800 HUF par enfant ;
- Pour une famille avec trois enfants à charge ou plus, 16 000 HUF par enfant ;
- Pour une famille monoparentale avec trois enfants à charge ou plus, 17 000 HUF par enfant ;
- Pour une famille avec un enfant gravement handicapé ou souffrant d'une maladie chronique, 23 300 HUF ;
- Pour une famille monoparentale avec un enfant gravement handicapé ou souffrant d'une maladie chronique, 25 900 HUF.

Cette allocation est due et versée pour le mois entier, quelle que soit la date de demande et la date de fin de droits.

### **Allocation pour la garde d'enfants** (*Gyermekgondozást segítő ellátás*)

Le montant de cette allocation mensuelle de garde d'enfants correspond à la base de référence sociale (*szociális vetítési alap*) (28 500 HUF brut en 2023), quel que soit le nombre d'enfants. À l'exception de jumeaux, le montant est multiplié par le nombre d'enfants à charge. Si l'allocation doit être versée en cours de mois, le montant perçu est calculé au prorata sur la base journalière d'un trentième.

### **Allocation de soutien aux familles nombreuses** (*Gyermeknevelési támogatás*)

Le montant de cette allocation mensuelle de soutien familial correspond à la base de référence sociale (*szociális vetítési alap*) (28 500 HUF brut en 2023), quel que soit le nombre d'enfants. Si l'allocation doit être versée en cours de mois, le montant perçu est calculé au prorata sur la base journalière d'un trentième.

### **Aide à la garde d'enfant** (*Gyermekgondozási díj*)

Le montant de l'aide à la garde d'enfant s'élève à 70 % du salaire moyen journalier de la période fixée par la loi. Le montant maximum correspond à 70 % du double du salaire minimum légal (324 800 HUF par mois en 2023). Les parents âgés de moins de 25 ans et les mères de moins de 30 ans peuvent percevoir un montant net supérieur au titre de l'aide à la garde d'enfant.

Pour les bénéficiaires au titre d'études d'enseignement supérieur au niveau de la licence, cette aide s'élève à 70 % du salaire minimum (162 400 HUF par mois en 2023) ou dans le cas d'études au niveau de la maîtrise ou du doctorat, 70 % du minimum garanti (207 480 HUF par mois en 2023).

Les parents d'accueil ont droit à une aide à la garde d'enfant correspondant à 55 % du salaire minimum si la fonction de parents d'accueil est leur unique emploi (montant brut de 2 977,33 HUF par jour en 2023).

La demande d'aide à la garde d'enfant doit être soumise à l'employeur (ou à l'organisme d'assurance santé s'il s'agit d'une mère étudiante non affiliée).

### **Allocation d'adoption** (*Örökbefogadói díj*)

Le montant de l'allocation d'adoption s'élève à 70 % du revenu journalier brut moyen durant la période fixée par la loi ; il ne peut toutefois excéder 70 % du double du salaire minimum (324 800 HUF par mois en 2023).

### **Éventuels formulaires à remplir**

- [Allocation familiale](#)
- [Allocation pour la garde d'enfant](#)
- [Allocation de soutien aux familles nombreuses](#)
- [Aide à la garde d'enfant](#)
- [Allocation d'adoption](#)

### **Connaître vos droits**

Les liens ci-dessous décrivent les droits qui vous sont conférés par la loi. Il ne s'agit pas de sites de la Commission européenne et ils ne reflètent pas l'opinion de celle-ci :

- [Aide à la garde d'enfant](#)
- [Allocation d'adoption](#)

Publications et site Internet de la Commission européenne :

- [Prestations familiales: vos droits à l'étranger en tant que citoyen européen](#)

### **Qui contacter?**

#### **Trésor public hongrois**

#### **Magyar Allamkinstar**

Budapest

Hold u. 4. 1054 HONGRIE

<https://www.allamkincstar.gov.hu/csaladok-tamogatasa>

Pour ce qui concerne l'aide à la garde d'enfant et l'allocation d'adoption :  
Trésor public hongrois  
Magyar Államkincstár  
Budapest  
Fiumei ut 19a. 1081 HONGRIE  
Courriel: [penzbeli@allamkincstar.gov.hu](mailto:penzbeli@allamkincstar.gov.hu)

## Prestations de maternité et de paternité

Le présent chapitre porte sur les prestations suivantes :

- allocation pour la garde de nourrisson (*Csecsemőgondozási díj*)
- prime à la naissance (*Anyasági támogatás*)

### Dans quelle situation puis-je en bénéficier?

L'**allocation pour la garde de nourrisson** (*Csecsemőgondozási díj*) est versée aux mères, et exceptionnellement aux parents adoptifs, aux tuteurs ou aux pères, pendant la période de congé de maternité.

La **prime à la naissance** (*Anyasági támogatás*) est versée à toute femme qui donne naissance à un enfant et qui dispose d'une autorisation légale de séjour sur le territoire hongrois ; aux parents adoptifs ; aux tuteurs ou tutrices ou au père en cas de décès de la mère, aux mères qui donnent naissance à un enfant de nationalité hongroise ou titulaire d'un certificat hongrois (si la législation de l'État de résidence interdit la double nationalité), et cela indépendamment de la nationalité de la mère. La prime de naissance n'est pas versée aux parents qui conviennent avant la naissance de confier un enfant à l'adoption.

### Quelles conditions dois-je remplir?

#### **Allocation pour la garde de nourrisson** (*Csecsemőgondozási díj*)

Elle est liée à l'assurance maladie : un minimum de 365 jours d'assurance au cours des deux années qui précèdent l'accouchement est requis, et la naissance doit avoir lieu durant la période d'assurance ou dans un délai de 42 jours calendrier après son échéance (ou 28 en cas de perception d'une prestation accident en espèces (*Baleseti táppénz*)).

#### **Prime à la naissance** (*Anyasági támogatás*)

L'obtention de la prime requiert d'avoir passé quatre examens prénataux au moins (un seul en cas de naissance prématurée) ou de présenter un arrêt ayant force de chose jugée concernant l'adoption ou la tutelle dans les 180 jours qui suivent l'accouchement.

### À quoi ai-je droit et comment le demander?

#### **Allocation pour la garde de nourrisson** (*Csecsemőgondozási díj*)

Les femmes enceintes ont droit à une allocation pour la garde de nourrisson pendant la période de leur congé maternité pour une durée maximale de 168 jours à dater de la naissance de l'enfant. La durée maximale du congé maternité est de 24 semaines, dont quatre peuvent être prises avant la date prévue d'accouchement. Le montant de l'allocation pour la garde de nourrisson s'élève à 100 % du salaire journalier moyen perçu au cours de la période spécifiée dans la loi.

Cette allocation présente les caractéristiques suivantes :

- la période d'indemnisation de l'allocation pour la garde de nourrisson est créditée lors de l'établissement de la période d'assurance donnant droit à la pension de retraite ;

- les femmes qui bénéficient de cette allocation ont droit aux services d'assurance maladie (par ex. soins de santé internes ou externes dans les établissements médicaux) pris en charge à taux plein ;
- les personnes soumises au versement d'une pension alimentaire pour enfant ou qui bénéficient de façon indue des indemnités d'assurance maladie en espèces toucheront une allocation pour la garde de nourrisson réduite de 33 %.

### **Prime à la naissance** (*Anyasági támogatás*)

La prime à la naissance correspond à un versement unique d'un montant forfaitaire équivalant à 225 % de la base de référence sociale (*szociális vetítési alap*) (64 125 HUF) ou à 300 % par enfant en cas de naissance de jumeaux (85 500 HUF).

La prime peut être demandée jusqu'à six mois après la naissance.

### **Éventuels formulaires à remplir**

- [Prime à la naissance](#)
- [Allocation pour la garde de nourrisson](#)

### **Connaître vos droits**

Les liens ci-dessous vous permettent de consulter vos droits. Il s'agit de sites indépendants de la Commission européenne, qui ne reflètent pas son point de vue :

- [Prestations de maternité](#)
- [Prime à la naissance](#) (*Anyasági támogatás*)
- [Allocation pour la garde de nourrisson](#) (*Csecsemőgondozási díj*)

Publications et site Internet de la Commission européenne :

- [Prestations familiales: vos droits à l'étranger en tant que citoyen européen](#)

### **Qui contacter?**

#### **Trésor public hongrois**

#### **Magyar Államkincstár**

Budapest

Hold u. 4. 1054 HONGRIE

<https://www.allamkincstar.gov.hu/csaladok-tamogatasa>

Pour l'allocation pour la garde de nourrisson :

Trésor public hongrois

Magyar Államkincstár

Budapest

Fiumei út 19/a. 1081 HONGRIE

<https://egbiztpenzbeli.tcs.allamkincstar.gov.hu>

Courriel: [penzbeli@allamkincstar.gov.hu](mailto:penzbeli@allamkincstar.gov.hu)

# Santé

## Assurance maladie

Le ministère de l'Intérieur (*Belügyminisztérium*) est en charge des questions relatives à l'assurance maladie et au secteur de la santé. Le système de santé hongrois concerne divers secteurs : les soins médicaux, les médicaments, les soins dentaires, la détection précoce et les tests préventifs, les soins à domicile, les soins hospitaliers et les appareils médicaux.

### Dans quelle situation puis-je en bénéficier?

Les patients sont libres de choisir leur médecin (sous contrat ou employé) mais ils doivent déclarer un médecin traitant généraliste. Il n'existe pas de contrainte géographique. Les patients sont autorisés à changer de médecin traitant une fois par an (ou plus s'il s'agit d'une demande justifiée).

En ce qui concerne les soins de santé de base, les patients peuvent consulter n'importe quel médecin sous contrat avec l'Institut national de gestion de la caisse d'assurance maladie (NEAK). Pour des soins de niveau secondaire, avec ou sans hospitalisation, ils doivent consulter le spécialiste ou l'institution habilitée correspondant au lieu déclaré de résidence.

### Quelles conditions dois-je remplir?

Toute personne active est automatiquement affiliée au régime d'assurance maladie dès qu'elle commence à travailler. Les travailleurs indépendants doivent s'inscrire eux-mêmes et les employeurs doivent déclarer leurs employés auprès du bureau local compétent en matière fiscale et financière ou à l'organisme compétent de l'assurance maladie, si nécessaire. Les employeurs paient une taxe sociale et les salariés versent une cotisation sociale.

Les assurés sociaux se divisent en deux catégories :

- Les assurés sociaux, c'est-à-dire les personnes qui contribuent directement à ce régime par le biais de cotisations, comme les employés, les fonctionnaires, les employés du service public, les prestataires de services et toute personne disposant d'un contrat légal de travail quel qu'il soit, les indépendants travaillant seuls ou au sein d'organisations collectives, le personnel ecclésiastique et les membres d'associations. Les assurés sociaux bénéficient d'un ensemble d'avantages en matière de soins de santé (aides financières, avantages en nature et indemnités d'accident). Cette catégorie comprend également les personnes qui bénéficient de ce régime en tant que demandeurs d'emploi ou celles qui cotisent en tant qu'allocataires, même sans bénéficier d'avantages de nature financière.
- Les ayant-droit, c'est-à-dire les mineurs, les enfants scolarisés, les étudiants inscrits à des cours de jour, les retraités, les personnes à faibles revenus ayant atteint l'âge de la retraite, les personnes indemnisées pour congé maternité ou bénéficiaires de prestations sociales, les personnes qui résident dans des établissements d'hébergement et de soins et celles qui payent une cotisation forfaitaire, ne sont éligibles qu'aux avantages non financiers du régime d'assurance maladie.

### Soins médicaux

Tout assuré social pris en charge dans le cadre du régime d'assurance maladie a droit à la prise en charge des soins médicaux rendus nécessaires par son état de santé. Les soins médicaux sont, de façon générale, gratuits en Hongrie. Si le traitement n'est pas prescrit par un médecin, s'il n'est pas fourni dans le cadre du système hospitalier général ou si l'assuré choisit un autre médecin que celui désigné par le système de santé, les frais encourus par le patient sont à sa charge. Il peut également être obligé de payer une partie des frais de médicaments ou d'appareils.

## **Médicaments**

Les médicaments prescrits dans le milieu hospitalier sont exonérés de toute participation du patient. Dans les autres cas, l'Institut national de gestion de la caisse d'assurance maladie (NEAK) prend en charge en totalité ou en partie les frais de médicaments prescrits si ceux-ci font partie de la liste des médicaments qui donnent lieu à un remboursement.

## **Soins dentaires**

Les soins dentaires sont gratuits jusqu'à l'âge de 18 ans. Les étudiants, les personnes âgées (60 ans et plus), les femmes (à partir de la détermination de la grossesse et jusqu'à 90 jours après la naissance) ont également droit à une prise en charge totale, même si certains coûts de nature technique restent à leur charge. Les coûts techniques sont également à la charge des assurés pour les soins dentaires. Selon les règles de l'Institut national de gestion de la caisse d'assurance maladie, seuls les soins dentaires d'urgence fournis aux assurés sont pris en charge par le régime de sécurité sociale.

## **Détection précoce et tests préventifs**

Tout assuré social cotisant au régime d'assurance maladie obligatoire couvrant les détections précoces et les tests préventifs a le droit de faire réaliser des analyses sous certaines conditions (en fonction du groupe d'âge) et à certains intervalles. Un particulier ou un médecin peut demander la réalisation de tests de dépistage. Dans le cas d'une question de santé publique, une notification personnelle invitant à passer ces tests est envoyée aux personnes concernées. Les tests de détection précoce sont, sauf exceptions, volontaires, puisqu'ils sont dans l'intérêt de l'assuré. La plupart des traitements préventifs sont prodigués par le médecin traitant.

Les infirmières jouent également un rôle dans ce domaine, en informant sur les dépistages, de même que les médecins et les infirmières formateurs, tandis que certaines analyses sont du ressort d'un spécialiste. Pour s'assurer que les patients bénéficient bien des traitements préventifs, la détection précoce ou un test de dépistage peut être obligatoire pour que les soins soient pris en charge en totalité. Les frais liés aux soins peuvent donc incomber partiellement aux patients si ceux-ci ne se soumettent pas à l'obligation de passer ces tests de dépistage ou de détection précoce. Les frais de consultation liés à ces tests sont exonérés.

À des fins de prévention, il est interdit de fumer dans tout espace public intérieur, y compris les lieux de travail, les restaurants, les bars et les cafés, à l'exception des espaces fumeurs désignés lorsqu'ils existent déjà.

## **Soins à domicile**

Les soins fournis à domicile visent à réduire le nombre de patients hospitalisés et à leur proposer des soins plus humains. Un assuré peut être traité à domicile par des professionnels de santé sous contrat avec l'Institut national de gestion de la caisse d'assurance maladie (NEAK) pour la prestation de ces soins. Ces avantages ne donnent pas droit à une aide à moins que le traitement ait été prescrit par un spécialiste. Les soins à domicile sont pris en charge pendant la même durée qu'en milieu hospitalier.

## **Soins hospitaliers**

L'hospitalisation des patients pour soins spécialisés peut avoir lieu dans différents types d'établissements, c'est-à-dire des institutions spécialisées (pour les maladies chroniques, la réadaptation ou les maisons de retraite), les hôpitaux, les institutions nationales (très spécialisées), les centres hospitaliers universitaires et les centres de soins de jour.

Les patients hospitalisés participent aux frais au moyen d'une contribution forfaitaire journalière pour les soins suivants pris en charge :

- les examens de diagnostic d'une maladie ;
- les traitements prescrits par un médecin, y compris les opérations chirurgicales, les équipements thérapeutiques nécessaires et les prothèses ;
- les médicaments, les analyses de sang, les pansements et le matériel de soins ;

- les soins thérapeutiques ;
- les conseils en matière d'hygiène de vie et de régime alimentaire ;
- l'alimentation, si le médecin a prescrit un régime particulier ;
- l'accueil dans un centre de convalescence, tant que les conditions du patient l'exigent, en fonction des places disponibles et de la prise en compte de considérations éthiques et professionnelles.

L'assurance maladie d'un patient couvre également en partie les coûts des appareils prescrits indispensables, ainsi que de réparation et de location de ces appareils. Les soins cliniques et hospitaliers comprennent un ensemble d'actes médicaux spécifiques – le diagnostic, le traitement, la rééducation et les soins infirmiers. Ces soins peuvent être permanents ou ponctuels, c'est-à-dire être prodigués en une séance ou régulièrement durant une période, impliquant un suivi médical. Pour certaines affections, il existe une liste d'attente pour bénéficier du traitement. Dans ce cas, les patients doivent attendre leur tour. Ces listes d'attente sont accessibles en ligne sur le site Internet des prestataires de soins de santé. Si l'état de santé d'une personne se détériore, celle-ci doit être réexaminée et sa position sur la liste peut être réévaluée en fonction du résultat de l'examen.

### **Appareils médicaux**

La règle qui régit les remboursements des appareils médicaux est définie par la loi. Les informations relatives au remboursement des appareils médicaux sont publiées dans le bulletin de l'Institut national de gestion de la caisse d'assurance maladie. Pour donner droit au remboursement, les appareils doivent être prescrits par un médecin. Le montant des remboursements est fixé sur la base d'un pourcentage du coût total (98/90/80/70/60/50 ou 45 %). Pour les appareils médicaux entrant dans la catégorie la plus élevée de remboursement et pour les co-paiements excédant 5 000 HUF, la prise en charge est assurée par la Caisse nationale d'assurance maladie.

### **À quoi ai-je droit et comment le demander?**

Sont pris en charge : les soins médicaux, les médicaments, les soins dentaires, la détection précoce et les tests préventifs, les soins à domicile, les soins hospitaliers et les appareils médicaux prescrits par un médecin.

En règle générale, tous les traitements sont gratuits.

Toute personne active est automatiquement affiliée au régime d'assurance maladie dès qu'elle commence à travailler. Les travailleurs indépendants doivent s'inscrire eux-mêmes et les employeurs doivent déclarer leurs employés auprès du bureau local compétent en matière fiscale et financière ou de l'organisme compétent de l'assurance maladie, si nécessaire. Les employeurs paient une taxe sociale et les salariés versent une cotisation sociale.

Les personnes économiquement inactives doivent payer une cotisation forfaitaire de 9 600 HUF pour que leurs soins de santé soient pris en charge par le régime national d'assurance maladie.

### **Éventuels formulaires à remplir**

- Les résidents de l'Union européenne, ainsi que d'Islande, de Norvège, du Liechtenstein et de Suisse qui bénéficient du régime d'assurance maladie national ou de la couverture maladie obligatoire dans leur pays de résidence respectif et qui présentent un besoin indispensable de soins de santé, reconnu par un médecin lors de leur séjour en Hongrie, peuvent bénéficier de ces soins, en fonction de la nature de l'aide en question et de la durée prévue du séjour. Ces dispositions sont également applicables aux personnes entrant dans le champ d'application de l'accord de retrait conclu entre le Royaume-Uni et l'Union européenne.
- Vous devez présenter votre passeport ou votre carte d'identité nationale et votre carte européenne d'assurance maladie lors de votre séjour temporaire en Hongrie.



Si vous êtes assuré social en Hongrie, il vous faut un numéro TAJ (numéro de sécurité sociale) pour avoir droit à la prise en charge des soins de santé par les services de santé nationaux.

### **Connaître vos droits**

Le lien ci-dessous évoque vos droits légaux. Il ne s'agit pas d'un site Internet de la Commission européenne et il ne reflète pas le point de vue de cette dernière :

- [Institut national de gestion de la caisse d'assurance maladie](#)

Publications et site Internet de la Commission européenne :

- [Régime de sécurité sociale: vos droits à l'étranger en tant que citoyen européen](#)

### **Qui contacter?**

#### **Ministère de l'Intérieur**

##### ***Belügyminisztérium***

József Attila utca 2-4

1054 HONGRIE

<https://kormany.hu/belugyminiszterium>

<https://abouthungary.hu/>

#### **Institut national de gestion de la caisse d'assurance maladie**

##### ***Nemzeti Egészségbiztosítási Alapkezelő, NEAK***

Budapest

Váci út 73/a

1139 HONGRIE

<http://www.neak.gov.hu/>

## **Soins de longue durée**

Ce chapitre présente les services de soins de longue durée pour les personnes âgées, ainsi que pour les personnes handicapées, les patients psychiatriques, les personnes souffrant d'addictions et celles sans domicile fixe. L'aide à l'accompagnement des soins (*Ápolási díj*) et l'aide pour garde et soins d'enfants à domicile (*Gyermekek otthongondozási díja*) y sont également abordées.

### **Dans quelle situation puis-je en bénéficier?**

#### **Soins de longue durée aux personnes âgées**

La prestation de ces services varie en fonction du niveau de dépendance de la personne concernée.

#### **Soins de longue durée aux personnes handicapées**

Le patient doit être atteint d'un handicap, d'une infirmité ou avoir besoin de l'assistance d'autrui.

#### **Soins de longue durée aux personnes affectées par un trouble psychiatrique ou atteintes d'addictions et aux personnes sans domicile fixe**

Un degré de dépendance élevé est exigé pour bénéficier de ces soins (la personne doit être incapable de mener seule les activités de la vie quotidienne) en raison de son âge et de son état mental.

### **Aide à l'accompagnement des soins** (*Ápolási díj*)

Une aide peut être perçue par les personnes qui s'occupent sur le long terme d'un membre de la famille affecté par une maladie chronique ou un handicap, ou nécessitant des soins constants.

### **Aide pour garde et soins d'enfants à domicile** (*Gyermekek otthongondozási díja*)

Cette prestation est versée aux parents qui s'occupent de leurs enfants non autosuffisants.

## **Quelles conditions dois-je remplir?**

### **Soins de longue durée aux personnes âgées**

Les services de soins de longue durée aux personnes âgées sont prestés en fonction du niveau de dépendance de la personne. L'évaluation prend en compte les besoins sociaux et de santé de la personne ainsi que ses besoins d'aide pour les activités quotidiennes, et détermine son niveau de dépendance sur une échelle de 0 à 3 :

- 0) peut gérer et effectuer des activités lui/elle-même ;
- 1) a besoin de soutien pour certaines activités ;
- 2) a besoin d'un soutien partiel ;
- 3) a besoin d'un soutien complet.

Des soins personnels à domicile peuvent être fournis pour le niveau 1 ou 2 tandis que l'aide sociale peut être offerte au niveau 1 ou 2, voire au niveau 0, si l'utilisateur du service est :

- âgé de plus de 65 ans et vit seul(e) ;
- âgé de plus de 70 ans et a un logement sans service amélioré d'approvisionnement en eau ou de chauffage ;
- âgé de plus de 75 ans et, en raison de son état de santé, ne peut pas sortir seul et/ou ne peut accomplir partiellement ou totalement des activités ménagères.

La prestation de ces services en établissement d'accueil (maison de repos et de soins pour personnes âgées) peut être envisagé en cas de niveau de dépendance 3.

### **Soins de longue durée aux personnes handicapées**

Pour bénéficier de ces soins, la personne concernée doit être affectée par certains types de handicaps attestés par un médecin.

### **Soins de longue durée aux personnes affectées par un trouble psychiatrique ou atteintes d'addiction et aux personnes sans domicile fixe**

Pour bénéficier de ces soins, la personne concernée doit présenter un degré de dépendance élevé aux soins (la personne doit être incapable de mener seule les activités de la vie quotidienne).

### **Aide à l'accompagnement des soins** (*Ápolási díj*)

Une aide à l'accompagnement peut être perçue par les personnes qui prodiguent des soins de longue durée à une personne handicapée, souffrant d'une maladie chronique ou nécessitant des soins constants. Cette aide est versée par les bureaux d'arrondissement. L'administration locale peut également aider les personnes qui prodiguent des soins de longue durée sans y être contraintes.

### **Aide pour garde et soins d'enfants à domicile** (*Gyermekek otthongondozási díja*)

Une aide allouée par les bureaux d'arrondissement aux parents qui s'occupent de leurs enfants atteints d'un handicap grave ou d'une maladie chronique et non autosuffisants.

## À quoi ai-je droit et comment le demander?

### Que couvrent ces aides?

Il n'existe pas de définition spécifique des soins de longue durée, ni de système de soins spécifique. Les soins de longue durée sont prodigués au sein du système de santé et de sécurité sociale ordinaire. Les soins de longue durée dépendent de l'aide sociale et sont financés par le budget de l'État. Des aides financières et autres sont fournies.

### Aide à l'accompagnement des soins (*Ápolási díj*)

Le montant de cette aide équivaut à 100 % du montant de base fixé par la loi sur le budget central (45 665 HUF par mois) et jusqu'à 150 % du montant de base (68 500 HUF par mois) dans le cas de personnes souffrant d'un handicap grave et nécessitant des soins intensifs. Dans le cas des personnes qui fournissent des soins constants à une personne handicapée ou atteinte d'une maladie chronique dont l'état de santé est diagnostiqué par le biais de « l'examen pluridisciplinaire » et évalué à 30 % ou moins ou, en fonction de l'allocation familiale perçue la plus élevée et de la personne nécessitant les soins intensifs, le montant équivaut à 180 % du montant de base (c.-à-d. 82 200 HUF par mois). L'administration locale peut aider les personnes qui prodiguent des soins de longue durée sans y être contrainte. Les critères d'éligibilité et les montants varient selon la décision de l'administration locale.

### Aide pour garde et soins d'enfants à domicile (*Gyermekek otthongondozási díja*)

Le montant mensuel correspond à 100 % du salaire minimum (232 000 HUF à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023).

### Éventuels formulaires à remplir

Les formulaires de demande d'aide à l'accompagnement des soins et l'aide pour garde et soins d'enfants à domicile sont disponibles auprès des bureaux d'arrondissement. Le recours aux services sociaux nécessite une déclaration volontaire fondée sur une demande orale ou écrite du demandeur. La déclaration de recours aux services sociaux pour accompagnement des soins personnels doit être jointe à la demande.

### Connaître vos droits

Le lien ci-dessous évoque vos droits légaux. Il ne s'agit pas d'un site Internet de la Commission européenne et il ne reflète pas le point de vue de cette dernière :

- [Aide à l'accompagnement des soins](#)
- [Aide pour garde et soins d'enfants à domicile](#)

Publications et site Internet de la Commission européenne :

- [Régime de sécurité sociale : vos droits à l'étranger en tant que citoyen européen](#)

### Qui contacter?

- Le prestataire de service
- Les offices de district

## Prestations de maladie en espèces

Les assurés sociaux qui s'occupent d'un enfant malade et sont dès lors dans l'impossibilité de travailler, peuvent avoir droit à une indemnité d'absence ou à une indemnité de maladie telle que prévue par la loi.

### Dans quelle situation puis-je en bénéficier?

Lorsqu'un assuré social tombe malade et ne peut pas travailler, il a droit légalement à des indemnités d'arrêt maladie en espèces. Une autre prestation fournie en cas de maladie est l'indemnité d'absence qui doit être versée par l'employeur, tandis que les indemnités d'arrêt maladie sont prises en charge par le prestataire de soins. L'indemnité d'absence n'est pas une prestation de la sécurité sociale (assurance santé).

Le parent a droit à l'indemnité de maladie pour un enfant de moins de 12 ans lorsque celui-ci est hospitalisé et que le parent reste à son chevet ou lorsqu'il s'occupe de l'enfant à domicile.

### Quelles conditions dois-je remplir?

L'incapacité temporaire de travailler doit être attestée par un médecin. Il n'existe pas de délai formel obligatoire de visite d'un médecin, mais l'arrêt maladie ne pourra porter sur une période supérieure aux 5 jours précédents la visite (et 6 mois maximum dans certaines circonstances exceptionnelles certifiées par un organe d'experts médicaux). Les indemnités peuvent être versées pendant une durée maximale d'un an. Le bénéficiaire doit être réexaminé régulièrement (en fonction des décisions du médecin).

Pour avoir droit aux indemnités légales d'arrêt de travail pour maladie, le malade doit cotiser au régime d'assurance maladie, la maladie doit être attestée par un médecin et l'assuré doit payer une contribution forfaitaire complémentaire pour les soins de santé.

### À quoi ai-je droit et comment le demander?

L'**indemnité d'absence** (*Távolléti díj*) équivaut à 70 % du revenu brut journalier versé par l'employeur pendant 15 jours ouvrés, une fois par an, à comptabiliser sur une même année calendaire. Elle ne peut pas être cédée. En cas de grossesse pathologique, l'employée ne bénéficie pas de l'indemnité d'absence de 15 jours mais d'indemnités d'arrêt de travail pour maladie.

Les **indemnités d'arrêt de travail pour maladie** (*Táppénz*) peuvent être perçues pendant une période maximale d'un an tant que la personne est effectivement assurée au régime d'assurance maladie. Le montant de ces indemnités équivaut à 60 % (ou 50 % lorsque la durée de cotisation de l'assuré est de moins de 730 jours ou la personne pouvant en bénéficier est hospitalisée) du salaire journalier brut pour la période fixée par la loi, mais l'allocation journalière s'élève au maximum à 1/30<sup>e</sup> du double du salaire minimum brut (15 566 HUF par jour en 2023). Ces indemnités sont perçues pour chaque jour calendaire d'arrêt maladie à compter du dernier jour de la période de 15 jours d'absence indemnisée directement par l'employeur.

Les indemnités d'arrêt de travail pour maladie doivent être sollicitées par le biais de l'employeur avec une attestation médicale. Les travailleurs indépendants doivent demander leurs indemnités par voie électronique auprès des offices de district.

La demande d'indemnités d'arrêt de travail pour maladie est évaluée par le service chargé de l'assurance maladie au sein des offices de district, ou par le service de règlement de la sécurité sociale de l'entreprise dans un délai de 8 jours (et un délai maximal de 60 jours). Les employeurs qui ont plus de 100 salariés doivent créer un service de règlement de la sécurité sociale en interne.

## Éventuels formulaires à remplir

L'arrêt de travail pour maladie doit être déclaré par l'employé auprès de l'employeur avec une attestation médicale. L'employeur établit une « attestation d'emploi » qui est envoyée, conjointement aux attestations soumises par l'assuré, à l'office de district par voie électronique dans un délai de 5 jours. Si l'employeur est affilié à un service de règlement de la sécurité sociale, il adresse la demande à ce service plutôt qu'à l'office de district. Cette procédure s'applique également aux formulaires pour indemnités versées pour maladie, pour garde d'enfant malade, pour garde d'un nourrisson, pour aide à la garde d'enfant ou pour accident.

## Connaître vos droits

Le lien ci-dessous évoque vos droits légaux. Il ne s'agit pas d'un site Internet de la Commission européenne et il ne reflète pas le point de vue de cette dernière :

- [Indemnité de maladie](#)

Publications et site Internet de la Commission européenne :

- [Régime de sécurité sociale : vos droits à l'étranger en tant que citoyen européen](#)

## Qui contacter?

Votre employeur et votre médecin traitant.

### **Ministère de l'Intérieur**

#### ***Belügyminisztérium***

József Attila u, 2-4.

1051 HONGRIE

<https://kormany.hu/belugyminiszterium>

### **Trésor public hongrois**

#### ***Magyar Államkincstár***

Budapest

Fiumei út 19/a. 1081 HONGRIE

<https://egbiztpenzbeli.tcs.allamkincstar.gov.hu>

Courriel: [penzbeli@onyf.allamkincstar.gov.hu](mailto:penzbeli@onyf.allamkincstar.gov.hu)

# Incapacité

## Indemnités d'accident du travail ou de maladie professionnelle

Le régime d'assurance maladie hongrois indemnise les assurés sociaux pour les accidents du travail.

### Dans quelle situation puis-je en bénéficier?

Le régime d'assurance maladie couvre tous les dommages physiques et les affections survenus au travail, liés à celui-ci ou survenus sur le trajet pour se rendre au travail (accident du travail), ainsi que les maladies ou détériorations de l'état de santé dus à des risques spécifiques à l'emploi occupé (maladies professionnelles).

Une maladie professionnelle est une maladie aiguë et chronique qui survient pendant ou après l'exercice d'un emploi en raison de facteurs pathologiques physiques, chimiques, biologiques, psychosociaux ou ergonomiques présents durant le travail ou découlant d'une utilisation plus ou moins optimale du travailleur. Toute personne qui s'inflige intentionnellement un dommage physique ou qui tarde délibérément à demander une aide médicale ou à signaler l'accident n'a pas droit aux prestations.

Prestations en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle :

- services de soins en nature pour accidents ;
- indemnité de maladie pour accident du travail (*Baleseti táppénz*) ;
- indemnité en cas d'incapacité permanente (*Baleseti járadék*).

### Quelles conditions dois-je remplir?

Les **indemnités d'accident du travail** (*Baleseti táppénz*) sont perçues par les personnes qui, à la suite d'un accident ou d'une maladie professionnelle, ne sont plus capables de travailler (c'est-à-dire inaptes à travailler en raison de leur état de santé par rapport au travail (requérant un traitement médical) ou en l'absence d'aide médicale).

Les **indemnités en cas d'incapacité permanente** (*Baleseti járadék*) sont perçues par les personnes qui, à la suite d'un accident ou d'une maladie professionnelle, souffrent d'une réduction de leur capacité de travail de plus de 13 % et qui ne sont pas éligibles à l'allocation de handicap.

Les avantages en nature comprennent l'assistance médicale générale, la couverture à 100 % des frais de médicaments, des appareils et des soins de santé, ainsi que certains soins dentaires en lien avec l'affection ou le dommage physique.

### À quoi ai-je droit et comment le demander?

#### Indemnités d'accident (*Baleseti táppénz*)

Ces indemnités, qui équivalent à 100 % du revenu (90 % dans le cas d'un accident survenu lors d'un déplacement), sont versées pendant un an, mais peuvent être prolongées si nécessaires. Ces prolongations sont exclusivement accordées sur avis médical.

#### Indemnités en cas d'incapacité permanente (*Baleseti járadék*)

Si la réduction de la capacité de travail est de moins de 20 %, les indemnités sont versées pendant une durée maximale de deux ans. Dans tous les autres cas, ces indemnités sont versées tant que la personne est déclarée incapable de travailler. Le montant de ces indemnités dépend du taux d'incapacité et équivaut à 8 %, 10 %, 15 % ou 30 % du revenu mensuel moyen.

L'équipe d'experts habilités en matière de réadaptation doit évaluer la situation du demandeur au moyen d'un examen pluridisciplinaire portant sur les aspects médicaux, professionnels et sociaux. Sur la base de cet examen d'évaluation, l'équipe détermine le

niveau d'état de santé, le taux d'incapacité professionnelle, la possibilité d'une réadaptation, les orientations et la durée estimée de la réadaptation.

### Éventuels formulaires à remplir

L'indemnité de maladie pour cause d'accident du travail doit être demandée en envoyant un certificat médical d'incapacité de travail à l'employeur. Avant de statuer sur la demande, l'autorité doit établir si l'accident est reconnu ou non comme accident du travail.

### Connaître vos droits

Le lien ci-dessous évoque vos droits légaux. Il ne s'agit pas d'un site Internet de la Commission européenne et il ne reflète pas le point de vue de cette dernière :

- [Assurance maladie hongroise](#)

Publications et site Internet de la Commission européenne :

- [Régime de sécurité sociale: vos droits à l'étranger en tant que citoyen européen](#)

### Qui contacter?

#### Trésor public hongrois

#### **Magyar Államkincstár**

Budapest

Fiumei út 19/a.

1081 HONGRIE

<https://eqbiztpenzbeli.tcs.allamkincstar.gov.hu>

Courriel: [penzbeli@onyf.allamkincstar.gov.hu](mailto:penzbeli@onyf.allamkincstar.gov.hu)

## Prestations d'invalidité

Le présent chapitre fournit des informations concernant les prestations pour les personnes dont la capacité de travail a changé, à savoir :

- allocation de réadaptation (*rehabilitációs ellátás*)
- allocation de handicap (*rokkantsági ellátás*)

### Dans quelle situation puis-je en bénéficier?

Les personnes éligibles aux prestations d'invalidité sont celles :

- dont l'état de santé est évalué à 60 % ou moins ; et
- qui ont cotisé pendant au moins 1 095 jours en cinq ans, ou 2 555 jours en 10 ans ou 3 650 an en 15 ans, avant de déposer la demande ; et
- qui n'exercent aucune activité rémunérée ; et
- qui ne sont bénéficiaires d'aucune autre aide financière régulière.

Une prestation exceptionnelle d'incapacité est disponible dans certains cas.

### Quelles conditions dois-je remplir?

#### Aides en cas de réduction de la capacité de travail

Les personnes éligibles aux aides au titre de la réduction de la capacité de travail sont celles :

- dont l'état de santé est évalué à 60 % ou moins ; et



- qui ont cotisé pendant au moins 1 095 jours en cinq ans, ou 2 555 jours en 10 ans ou 3 650 en 15 ans, avant de déposer la demande ; et
- qui n'exercent aucune activité rémunérée ; et
- qui ne sont bénéficiaires d'aucune autre aide financière régulière.

Le dispositif d'aides au titre de la réduction de la capacité de travail comprend deux volets :

- la personne est éligible à une **allocation de réadaptation** (*rehabilitációs ellátás*), si celle-ci est possible. Cette allocation peut être perçue pendant toute la durée nécessaire de réadaptation, dans une limite de trois ans à compter de la date d'ouverture des droits ;
- la personne dont la capacité de travail est réduite est éligible à une **allocation de handicap** (*rokkantsági ellátás*), si la réadaptation n'est pas recommandée, si celle-ci n'est pas possible, ou si la personne atteindra l'âge de la retraite dans les cinq ans.

Les personnes dont la capacité de travail a changé sont en droit de percevoir une prestation exceptionnelle d'incapacité, si leur état de santé est évalué à 50 % ou moins, ou si elles ont besoin d'une réadaptation permanente, si le temps restant à courir jusqu'à l'âge de la retraite est égal à 10 ans ou moins et la personne a au moins la moitié de l'historique d'assurance nécessaire pour être éligible à la prestation de réadaptation ou de handicap.

Les prestations d'invalidité relèvent du régime d'assurance maladie.

L'éligibilité à ces prestations est évaluée par les autorités en matière de réadaptation, qui réalisent un examen multidisciplinaire (dit « examen pluridisciplinaire ») sur l'état de santé et les possibilités de réadaptation du demandeur.

Le demandeur peut être tenu de se soumettre à l'examen pluridisciplinaire auprès de l'organisme en charge de la réadaptation.

Les allocations de handicap et de réadaptation sont versées par la Caisse nationale des retraites.

## À quoi ai-je droit et comment le demander?

### **Allocation de réadaptation** (*rehabilitációs ellátás*) :

- Les personnes pour qui une réadaptation est possible dans un délai déterminé :
  - Montant : 35 % du revenu mensuel moyen ;
  - Minimum : 30 % du montant de base ;
  - Plafond : 40 % du montant de base.
- Les personnes pour qui la réadaptation est permanente :
  - Montant : 45 % du revenu mensuel moyen ;
  - Minimum : 40 % du montant de base ;
  - Plafond : 50 % du montant de base.

L'**allocation de handicap** (*rokkantsági ellátás*) varie en fonction de la décision concernant l'état de santé et des possibilités de réadaptation :

- Montant : 40-70 % du revenu mensuel moyen ;
- Minimum : 30-55 % du montant de base ;
- Plafond : 45 % ou 150 % du montant de base.

Le montant de base est de 129 860 HUF en 2023.

### **Éventuels formulaires à remplir**

Les demandes d'aide en cas de réduction des capacités de travail peuvent être déposées gratuitement par le biais de formulaires en ligne auprès de l'administration du lieu de résidence du demandeur.

### **Connaître vos droits**

Publications et site Internet de la Commission européenne :

- [Régime de sécurité sociale: vos droits à l'étranger en tant que citoyen européen](#)

### **Qui contacter?**

#### **Bureaux de l'administration du comté**

#### ***Lakóhely szerint illetékes kormányhivatalok***

Les coordonnées de contact des bureaux d'arrondissement sont disponibles sur le site Internet suivant : <http://www.kormanyhivatal.hu/hu>

# **Vieillesse et décès**

## Prestations de retraite

Le présent chapitre fournit des informations concernant les prestations de retraite et de préretraite en Hongrie.

### Dans quelle situation puis-je en bénéficier?

Les différentes allocations versées dans le cadre du système de retraite légal sont la pension de retraite (seulement après l'âge légal de la retraite), l'allocation de retraite anticipée pour les femmes qui ont cotisé au moins 40 ans (*nők 40 év jogosultsági idővel*) et l'allocation de veuvage.

Toute personne qui a atteint l'âge légal de la retraite et cotisé un nombre d'années suffisant au système de sécurité sociale est éligible à une pension de retraite.

Lorsqu'une personne encore employée à plein temps introduit une demande de pension, la cessation de cet emploi rémunéré ne constitue plus une condition d'éligibilité pour l'obtention de la pension. Les bénéficiaires de la pension de retraite ne versent pas de cotisations.

### Quelles conditions dois-je remplir?

#### Pension de retraite (*Öregségi nyugdíj*)

Toute personne qui a atteint l'âge légal de la retraite et cotisé un nombre d'années suffisant au système de sécurité sociale est éligible à une pension de retraite. En 2023, les personnes peuvent prendre leur retraite à 65 ans.

#### Allocation de retraite anticipée

L'**allocation de retraite anticipée pour les femmes qui ont cotisé au moins 40ans** (*öregségi nyugdíj nők számára 40 év jogosultsági idővel*) peut être perçue par les femmes qui ont cotisé pendant au moins 40 ans au système de sécurité sociale. La période de cotisation porte sur toute période durant laquelle la personne a exercé une activité rémunérée ou a perçu l'indemnité de grossesse-accouchement (*terhességi gyermekágyi segély*) (jusqu'au 31 décembre 2014), l'allocation pour la garde de nourrisson (*Csecsemőgondozási díj*), l'aide à la garde d'enfants (*Gyermekgondozási díj*), l'allocation d'adoption (*Örökbefogadói díj*) (à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020), l'allocation de garde d'enfant à domicile (*gyermekgondozási segély*) (jusqu'au 31 décembre 2015), l'allocation pour la garde d'enfant (*Gyermekgondozást segítő ellátás*) (à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016) et l'allocation de soutien aux familles nombreuses (*gyermeknevelési támogatás*), l'aide d'accompagnement aux soins (*Ápolási díj*) ou l'aide pour garde et soin d'enfants à domicile (*gyermekek otthongondozási díja*). Une période minimale de 32 ans d'activité rémunérée est exigée en plus des périodes d'indemnisation des allocations précitées ou de 30 ans pour les bénéficiaires de l'aide d'accompagnement aux soins ou de l'aide pour garde et soins d'enfants à domicile. La durée de cotisation nécessaire pour être éligible à une pension de retraite est réduite d'un an par enfant élevé dans le foyer pour les femmes ayant eu 5 enfants ou plus, dans une limite maximale de 7 ans de réduction.

Plusieurs prestations, qui ne sont pas des pensions de vieillesse, peuvent être versées avant l'âge de la retraite :

- l'allocation de préretraite (*'korhatár előtti ellátás'*) est versée aux personnes qui n'ont pas encore atteint l'âge légal de la retraite et percevaient une pension de retraite anticipée (*Korkedvezményes öregségi nyugdíj*), une pension de mineur (*bányásznyugdíj*) ou une pension d'artiste (*művésznyugdíj*) avant le 31 décembre 2011 ;
- la pension transitoire destinée aux mineurs (*átmeneti bányászjáradék*) qui ont cotisé à l'assurance pendant 25 ans au moins et ont effectué 5 000 postes dans les mines ;

- la pension transitoire destinées aux danseurs (*táncművészeti éltéjradék*) qui ont cotisé à l'assurance pendant au moins 25 ans en tant que danseur dans une compagnie de danse légalement enregistrée ;
- la prestation pour service dans les forces armées (*szolgálati járandóság*) pour les personnes qui avaient droit à une pension de la fonction publique en tant que professionnels des forces armées (*szolgálati nyugdíj*) pour cause d'invalidité et avaient effectué 25 ans de service dans l'armée au 31 décembre 2011.

### **À quoi ai-je droit et comment le demander?**

Pour bénéficier de ces dispositifs, il faut déposer une demande en remplissant un formulaire standard. Toute personne qui vit en Hongrie, peut déposer ce formulaire auprès de l'administration dans la capitale ou dans le comté de son lieu de résidence (*fővárosi és vármegyei kormányhivatalok (lakóhely szerinti)*), sur place, par la poste ou par e-mail.

Pour ce qui est des pensions de retraite internationales, les demandes doivent être déposées auprès de l'administration de la ville de Budapest (*Budapest Főváros Kormányhivatala*).

Le montant de cette pension dépend du salaire moyen et de la durée de cotisation. Le salaire moyen, utilisé pour calculer la pension de retraite, est déterminé, de façon générale, sur la base du revenu de référence pour les cotisations entre le 1er janvier 1988 et la date de départ à la retraite.

#### **Allocation minimum de retraite**

Le système de retraite hongrois prévoit un montant minimum légal de retraite, auquel toute personne ayant cotisé pendant au moins 20 ans, à hauteur d'au moins 28 500 HUF par mois, est éligible. Si le montant du salaire de base de référence des cotisations est inférieur au montant minimum légal de la retraite, l'allocation sera égale à 100 % du montant du salaire moyen.

#### **Report de la retraite**

Les personnes qui ont cotisé pendant 20 ans et atteint l'âge de la retraite, qui ne sont pas encore bénéficiaires d'une pension de retraite et qui ont continué à travailler pendant au moins 30 jours, sont éligibles à une augmentation de 0,5 % du montant de la pension à laquelle elles ont droit, pour chaque période de 30 jours de travail supplémentaires. Dans ce cas, le montant final de la pension peut excéder le salaire mensuel de référence de cotisation.

#### **Aides aux frais d'obsèques**

L'administration locale peut octroyer une aide pour couvrir les frais d'obsèques sans y être contrainte.

La prise en charge des obsèques par les services publics : le maire de la commune, en ce incluse la localité où le décès a eu lieu, doit s'assurer que la personne est inhumée aux frais de l'État dans un délai de 30 jours à dater de la notification du décès, si personne ne peut assumer ces frais, si la personne responsable est introuvable ou si elle refuse de les assumer. Le coût des obsèques est remboursé par la commune de résidence de la personne à la date de son décès.

### **Éventuels formulaires à remplir**

Les formulaires de demande peuvent être téléchargés sur [https://magyarorszag.hu/szuf\\_szolg\\_lista?kategoria=NYU](https://magyarorszag.hu/szuf_szolg_lista?kategoria=NYU) ou obtenus auprès de tout service à la clientèle en matière de pension.

S'il s'agit d'un dossier international, la demande doit être adressée à l'administration centrale de Budapest (*Budapest Főváros Kormányhivatala*).

## Connaître vos droits

Publications et site Internet de la Commission européenne :

- [Retraite à l'étranger: vos droits à l'étranger en tant que citoyen européen](#)

## Qui contacter?

### Administration de la ville-capitale Budapest

#### *Budapest Főváros Kormányhivatal*

Budapest

Fiumei út 19/A

1081 HONGRIE

Adresse postale: 1916 Budapest

<http://www.kormanyhivatalok.hu>

## Allocations de décès

Le présent chapitre porte sur plusieurs prestations :

- allocation de veuvage (*Özvegyi nyugdíj*)
- allocation d'orphelin (*Árvaellátás*)
- allocation parentale (*Szülői nyugdíj*)

## Dans quelle situation puis-je en bénéficier?

En cas de décès d'une personne, certains proches (veuf/veuve, orphelin, parent) peuvent être éligibles à une allocation de décès, ou pension de réversion, à condition que la personne décédée ait cotisé au système de sécurité sociale pendant une durée suffisante ou soit titulaire d'une pension de retraite au moment du décès. Une personne reconnue par la justice comme coupable d'avoir provoqué le décès de l'assuré social ne peut être éligible à cette allocation. Ces allocations de décès sont versées au veuf ou à la veuve, aux orphelins ou aux parents de l'assuré(e). Il existe également des allocations spécifiques de décès en cas de décès survenus à la suite d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle.

## Quelles conditions dois-je remplir?

### Allocation de veuvage (*Özvegyi nyugdíj*)

Les personnes éligibles à l'allocation de veuvage (*Özvegyi nyugdíj*) sont l'époux/se de l'assuré(e) social(e) décédé(e) bénéficiant d'une pension de retraite ou dont l'époux/se :

- est décédé(e) avant l'âge de 22 ans ; et
- a cumulé une période de cotisation dans les 180 jours à dater de la fin de ses études ; ou
- a cumulé une période de cotisation d'au moins deux ans ;
- est décédé(e) entre l'âge de 22 et 25 ans et a cumulé une période de cotisation d'au moins quatre ans ;
- est décédé(e) entre l'âge de 25 et 30 ans et a cumulé une période de cotisation d'au moins six ans ;
- est décédé(e) entre l'âge de 30 et 35 ans et a cumulé une période de cotisation d'au moins huit ans ;

- est décédé(e) entre l'âge de 35 et 45 ans et a cumulé une période de cotisation d'au moins 10 ans ;
- est décédé(e) après l'âge de 45 ans et a cumulé une période de cotisation d'au moins 15 ans.

Les personnes dont l'époux/se décédé(e) n'a pas cumulé les périodes de cotisations nécessaires précitées peuvent cependant être éligibles si la personne décédée a cotisé durant une période égale à celle d'une tranche d'âge inférieur (voir plus haut), à condition qu'après cette date et jusqu'à la date du décès il n'y ait pas eu d'interruption de travail de plus de 30 jours.

Allocation temporaire et permanente de veuvage :

L'allocation temporaire de veuvage est versée pendant une période d'un an, et jusqu'à trois ans maximum si le veuf/ve est en charge d'un orphelin handicapé ou affecté par une maladie de longue durée.

L'allocation temporaire de veuvage est requalifiée en allocation permanente si l'époux/se :

- a dépassé l'âge de la retraite, ou
- est une personne dont la capacité de travail est réduite, ou
- est en charge d'au moins deux enfants mineurs (éligibles à l'allocation d'orphelin) dont le défunt était le père ou s'occupe d'un orphelin considéré comme handicapé ou souffrant d'une maladie chronique (éligible à l'allocation d'orphelin).

### **Allocation d'orphelin** (*Árvaellátás*)

Tous les enfants, y compris ceux d'un mariage ou concubinage précédent, qui sont élevés dans le foyer, en cas de mariage ou de concubinage, sont éligibles à une allocation d'orphelin. Un enfant adopté n'est pas éligible à cette allocation dans le cas du décès de ses parents biologiques à moins qu'il ait été adopté par l'époux/se du parent biologique décédé.

Cette allocation est également versée aux frères, sœurs, petits-enfants, arrière-petits-enfants et arrière-arrière-petits-enfants ayant vécu dans le même foyer que la personne décédée, si aucun membre de leur famille n'est capable ou légalement tenu de subvenir à leurs besoins.

### **Allocation parentale** (*Szülői nyugdíj*)

Une allocation parentale est versée à toute personne dont l'enfant décédé était titulaire d'une pension de retraite ou d'invalidité au moment de son décès, ou était éligible à l'une de ces pensions si, à la date du décès, le parent était handicapé ou âgé (de 65 ans ou plus) et dépendait largement de son enfant au cours de l'année précédant le décès.

## **À quoi ai-je droit et comment le demander?**

### **Allocation de veuvage** (*Özvegyi nyugdíj*)

L'allocation temporaire de veuvage est versée pendant une période d'un an à dater du décès de l'époux/se. Si le veuf/ve est en charge d'un enfant de moins de 18 mois ou d'un enfant handicapé, l'allocation temporaire de veuvage est accordée jusqu'au 3<sup>e</sup> anniversaire de l'enfant.

À l'issue de cette période, l'allocation temporaire de veuvage est requalifiée en pension permanente si le titulaire de cette aide a atteint l'âge d'éligibilité d'une pension de retraite (c.-à.-d. l'âge de la retraite), s'il est considéré comme une personne dont la capacité de travail a changé, s'il est en charge d'au moins deux orphelins (ou d'un enfant orphelin handicapé ou souffrant d'une maladie de longue durée), qui sont les enfants du défunt et ont vécu dans le même foyer. Cette allocation permanente est également versée si les conditions précitées surviennent, dans les 10 ans suivant le décès.

L'allocation temporaire de veuvage s'élève à 60 % du montant de la pension dont était titulaire le défunt ou à laquelle il était éligible. L'allocation permanente de veuvage équivaut

également à 60 % si l'époux/se du défunt n'est pas personnellement titulaire d'une pension, dans le cas inverse, l'allocation s'élève à 30 % de la pension du défunt.

S'il existe plus d'un bénéficiaire, l'allocation de veuvage est répartie équitablement entre les différents bénéficiaires. Il n'y a pas de montant minimum prévu.

### **Allocation d'orphelin (*Árvaellátás*)**

L'allocation d'orphelin est versée jusqu'à ce que le bénéficiaire ait atteint l'âge de 16 ans ou ait terminé ses études à temps plein, jusqu'à l'âge maximum de 25 ans (ou 27 ans dans des circonstances exceptionnelles). Si l'enfant devient handicapé alors qu'il est toujours titulaire de cette aide, il peut continuer à bénéficier de cette aide tant que son handicap perdure, quel que soit son âge.

Tout enfant dont le parent a cotisé pendant une période suffisante prétendre à une allocation de veuvage avant son décès ou était titulaire d'une pension de retraite à la date du décès est éligible.

Une allocation d'orphelin exceptionnelle (*kivételes árvaellátás*) peut être accordée à certaines conditions, notamment lorsque la personne décédée ne remplit pas intégralement les critères d'éligibilité.

L'allocation d'orphelin s'élève à 30 % du montant de la pension de la personne défunte, et de 60 % si les deux parents sont décédés, ou si le parent vivant est handicapé. Le montant minimum de cette prestation est fixé à 50 000 HUF par mois. Un enfant éligible à cette allocation par ses deux parents bénéficiera de la plus élevée des deux.

### **Pension parentale (*Szülői nyugdíj*)**

La pension parentale est calculée de la même façon que l'allocation de veuvage et selon les mêmes conditions (60 % ou 30 %). S'il existe plus d'un bénéficiaire, la pension doit être répartie équitablement entre eux. Il n'existe pas de montant minimum légal pour cette pension.

### **Éventuels formulaires à remplir**

Les prestations de veuvage sont demandées en présentant un formulaire standard. Les formulaires de demande peuvent être téléchargés sur [https://magyarorszag.hu/szuf\\_szolg\\_lista?kategoria=NYU](https://magyarorszag.hu/szuf_szolg_lista?kategoria=NYU) ou obtenus auprès de tout service à la clientèle en matière de pension.

S'il s'agit d'un dossier international, la demande doit être adressée à l'administration centrale de Budapest (*Budapest Főváros Kormányhivatala*).

### **Connaître vos droits**

Publications et site Internet de la Commission européenne :

- [Allocations de décès: vos droits à l'étranger en tant que citoyen européen](#)

### **Qui contacter?**

#### **Administration de la ville-capitale de Budapest**

#### ***Budapest Főváros Kormányhivatala***

Budapest

Fiumei út 19/A

1081 HONGRIE

Adresse postale: 1916 Budapest

<http://www.kormanyhivatal.hu/hu/budapest>



# Aide sociale

## Revenu minimum

Le présent chapitre fournit des informations concernant plusieurs prestations versées au profit des personnes aux revenus modestes, à savoir :

- pension d'invalidité (*rokkantsági járadék*)
- minimum vieillesse (*időskorúak járadéka*)
- revenu minimum actif (*aktív korúak ellátása*)

### Dans quelle situation puis-je en bénéficier?

#### **Pension d'invalidité** (*rokkantsági járadék*)

Cette aide peut être perçue par toute personne dont la santé a été atteinte d'au moins 70 % avant l'âge de 25 ans et qui ne perçoit pas une prestation ou une aide à la réduction de la capacité de travail. La prestation est versée pendant que les critères d'éligibilité sont valables.

#### **Minimum vieillesse** (*időskorúak járadéka*)

Les personnes âgées qui ne disposent pas d'un revenu suffisant sont éligibles au minimum vieillesse.

#### **Revenu minimum actif** (*aktív korúak ellátása*)

Cette aide est octroyée afin de garantir un niveau de vie minimum à toute personne en âge de travailler (de 18 ans jusqu'à l'âge de la retraite) sans emploi, qui ne suit pas d'études et ne dispose pas de ressources suffisantes.

### Quelles conditions dois-je remplir?

#### **Pension d'invalidité** (*Rokkantsági járadék*)

Cette aide peut être perçue par toute personne dont la santé a été atteinte d'au moins 70 % avant l'âge de 25 ans et qui ne perçoit pas une pension, une pension d'invalidité ou une aide à la réduction de la capacité de travail. La pension est couverte par le budget national et correspond à 53 830 HUF par mois. La prestation ne peut être octroyée que lorsque la personne a atteint l'âge de 18 ans mais le dommage de santé doit être survenu avant l'âge de 25 ans. La prestation est versée pendant que les critères d'éligibilité sont valables.

#### **Minimum vieillesse** (*időskorúak járadéka*)

Les personnes âgées qui ne disposent pas d'un revenu suffisant sont éligibles au minimum vieillesse. Sont donc éligibles :

- les personnes ayant atteint l'âge légal de la retraite, qui vivent en situation conjugale et dont le revenu par tête n'excède pas 32 785 HUF par mois ;
- les personnes ayant atteint l'âge légal de la retraite mais ayant moins de 75 ans, vivant seules et dont le revenu mensuel n'excède pas 38 555 HUF ;
- les personnes âgées de 75 ans ou plus vivant seules dont le revenu mensuel est inférieur à 52 045 HUF.

Le montant de cette aide dépend de la catégorie de bénéficiaire à laquelle appartient la personne concernée.

Le minimum vieillesse ne peut être perçu par toute personne incarcérée ou en détention provisoire, qui réside à l'étranger depuis plus de trois mois, dont le permis de résidence lui a été retiré ou qui ne réside plus dans le pays.

### **Revenu minimum actif** (*aktív korúak ellátása*)

Cette aide est octroyée afin de garantir un niveau de vie minimum à toute personne en âge de travailler (de 18 ans à l'âge de la retraite) qui n'a pas d'emploi, ne suit pas d'études et ne dispose pas de ressources suffisantes.

Les personnes éligibles à cette aide pour personnes actives doivent :

- avoir perdu au moins 67 % de leur capacité de travail (ou présenter un problème de santé les incapacitant à au moins 50 %) ou être bénéficiaires de la pension de non-voyant et de handicap ;
- être sans emploi et ne pas être éligible à l'allocation de chômage (ou à aucune aide complémentaire de revenus, auquel cas une période de coopération avec les services publics pour l'emploi est exigée) ;
- et ne disposer d'aucune autre ressource pour vivre.

On considère qu'une personne ne dispose d'aucune autre ressource pour vivre si le revenu mensuel du foyer familial par unité de consommation n'excède pas 90 % de la base de référence sociale (*szociális vetítési alap*).

### **À quoi ai-je droit et comment le demander?**

#### **Pension d'invalidité** (*rokkantsági járadék*)

Le montant de cette pension s'élève en 2023 à 53 830 HUF par mois.

#### **Minimum vieillesse** (*időskorúak járadéka*)

En ce qui concerne la pension de retraite, si le bénéficiaire ne vit pas seul, le montant s'élève à 32 785 HUF. Pour les personnes qui appartiennent à la deuxième catégorie (âge de départ à la retraite\* inférieur à 75 ans et vivant seules), le montant mensuel de cette aide s'élève à 38 555 HUF. Pour les personnes qui appartiennent à la troisième catégorie (âgées de plus de 75 ans et vivant seules), le montant s'élève à 52 045 HUF.

\*L'âge de départ à la retraite est progressivement augmenté (de 6 mois pour chaque cohorte d'âge) depuis 2010 pour atteindre les 65 ans en 2023 pour les personnes nées à partir de 1957.

#### **Revenu minimum actif** (*aktív korúak ellátása*)

Deux types d'allocation peuvent être versés aux personnes en âge de travailler : la prestation pour les personnes qui ont des problèmes de santé ou qui prennent soin d'un enfant et l'allocation de remplacement pour l'emploi. Le montant de la la prestation pour les personnes qui ont des problèmes de santé ou qui prennent soin d'un enfant dépend de la taille, de la composition et des revenus du foyer (le montant maximal est fixé à 69 430 HUF à partir de janvier 2023). Le montant de l'aide de remplacement pour l'emploi est fixe (22 800 HUF en 2023).

### **Éventuels formulaires à remplir**

La pension d'invalidité est gérée par les bureaux locaux du gouvernement désignés à cet effet.

Le revenu minimum actif et le minimum vieillesse sont versés par les bureaux d'arrondissement. Le candidat à cette aide doit remplir un formulaire idoine et joindre les documents justifiant des revenus du foyer (et, dans le cas de l'aide au revenu minimum actif (*aktív korúak ellátása*) des possessions familiales). Sous certaines conditions, d'autres documents peuvent également être exigés, comme le document justifiant d'un problème de santé ou un certificat des services pour l'emploi attestant la fin des droits à l'allocation de chômage (*Álláskeresési járadék*). L'administration est dans l'obligation de faire connaître sa décision dans une période de 60 jours calendaires. Les formulaires nécessaires sont disponibles auprès des administrations compétentes.

## Connaître vos droits

Publications et site Internet de la Commission européenne :

- [Régime de sécurité sociale: vos droits à l'étranger en tant que citoyen européen](#)

## Qui contacter?

Pension d'invalidité : **Bureaux de l'administration dans la capitale et les comtés**  
(*fővárosi és vármegyei kormányhivatalok*)

Minimum vieillesse : **Bureaux d'arrondissement** (*járási hivatalok*)

Revenu minimum actif : **Bureaux d'arrondissement** (*járási hivatalok*)

# Chômage

## Prestations de chômage

Ce chapitre fournit des informations concernant les prestations suivantes :

- allocation de chômage (*Álláskeresői járadék*)
- allocation transitoire de préretraite (*nyugdíj előtti álláskeresői segély*)

### Dans quelle situation puis-je en bénéficier?

Un demandeur d'emploi est une personne inscrite au chômage auprès de l'administration de l'arrondissement en ce qui concerne la capitale ou de l'administration du comté, c'est-à-dire une personne qui remplit les conditions statutaires et autres pour pouvoir travailler (par ex. qui n'a pas besoin d'un permis de travail). Les citoyens de l'UE/EEE, de même que les personnes entrant dans le champ d'application de l'accord de retrait entre le Royaume-Uni et l'Union européenne, sont considérés comme des demandeurs d'emploi même s'ils ont besoin d'un permis. Un demandeur d'emploi ne peut pas être étudiant à plein temps ou être bénéficiaire d'une pension de retraite ou de l'allocation en cas de réduction de la capacité de travail (*megváltozott munkaképességű személyek ellátásai*), ni percevoir un revenu provenant d'autres activités, à l'exception du travail occasionnel. Un demandeur d'emploi doit coopérer avec l'administration de l'arrondissement en ce qui concerne la capitale ou avec l'administration du comté.

### Quelles conditions dois-je remplir?

Un demandeur d'emploi doit avoir travaillé au moins 360 jours au cours des trois dernières années pour pouvoir ouvrir des droits d'allocation de chômage, à hauteur d'un jour indemnisé pour dix jours travaillés. Ainsi, la durée d'indemnisation minimale est de 36 jours et la durée d'indemnisation maximale de 90 jours.

L'allocation transitoire peut être accordée aux demandeurs d'emploi approchant l'âge de la retraite.

Le système d'assurance chômage comporte des aides actives et passives.

Des informations sur le marché du travail, l'orientation professionnelle et le conseil en matière de travail, de carrière, de recherche d'emploi et de réadaptation, l'orientation de carrière, le soutien local à l'emploi et les offres d'emploi, ainsi que le conseil en matière de poste de travail et le remplacement professionnel constituent les services disponibles pour le marché du travail, dans le cadre des outils des politiques actives du marché du travail.

Un demandeur d'emploi a également le droit de suivre une formation ou un programme d'aide à la création d'entreprise. De plus, il existe divers types d'aide à l'emploi pour les employeurs (notamment au profit des demandeurs d'emploi défavorisés, comme les jeunes et les travailleurs handicapés), comme les subventions salariales pour la création et le maintien d'emplois. Les aides passives comportent l'allocation de chômage, qui sont une aide financière dont peuvent bénéficier les personnes ayant perdu leur emploi, et l'allocation transitoire pour les demandeurs d'emploi approchant l'âge de la retraite. Il n'existe pas d'aide spécifique pour les personnes indépendantes assurées, qui bénéficient de la même allocation que les employés.

### À quoi ai-je droit et comment le demander?

#### Allocation de chômage (*Álláskeresői járadék*)

La loi prévoit que l'allocation de chômage peut être versée pour une période maximale de 90 jours, et équivaut à 60 % du montant du dernier salaire moyen, dans une limite n'excédant pas 100 % du salaire minimum (c.-à-d. 232 000 HUF en 2023).

Le montant de cette allocation est calculé sur la base du salaire moyen des quatre derniers trimestres précédant la perte de l'emploi. Si le demandeur d'emploi a travaillé pour plus d'un employeur durant cette période, le montant de l'allocation est calculé sur la base du total des salaires perçus auprès de tous les employeurs. Si le salaire moyen du demandeur

d'emploi ne peut être déterminé, le montant de l'allocation est calculé sur la base de 130 % du salaire minimum national.

L'aide prendra fin :

- à la demande du bénéficiaire ;
- si le bénéficiaire est éligible à l'allocation de réduction de la capacité de travail ;
- si le bénéficiaire perçoit un revenu provenant d'autres activités pendant une période supérieure à 90 jours, à l'exception du travail occasionnel ;
- si le bénéficiaire s'inscrit à un programme d'études à plein temps ;
- à la fin de la période d'indemnisation ;
- en cas de décès du bénéficiaire.

L'aide sera suspendue :

- si la personne est radiée ;
- si la personne ne remplit pas les critères statutaires de demandeurs d'emploi ;
- si la personne ne respecte pas l'obligation de se présenter ;
- si la personne refuse une offre raisonnable d'emploi proposée par l'agence pour l'emploi ;
- si la personne ne s'inscrit pas à une formation indemnisée à hauteur du salaire minimum ;
- si la personne ne participe pas au programme d'aide au retour sur le marché du travail ;
- si la personne ne remplit pas l'obligation de signaler ses éventuelles activités rémunérées à l'Office national de l'emploi (bureau d'arrondissement dans la capitale ou administration locale du comté).

### **Allocation transitoire de préretraite** (*nyugdíj előtti álláskeresési segély*)

La loi interdit toute différence de traitement entre les divers groupes de personnes sans emploi. Ainsi, l'allocation transitoire de préretraite peut être perçue par un demandeur d'emploi :

- qui atteindra l'âge de la retraite dans les cinq ans ;
- qui a bénéficié de l'allocation de chômage (*álláskeresési járadék*) pendant une période d'au moins 45 jours qui a pris fin ou dont l'aide a été suspendue suite à une embauche et qui n'a plus droit à l'allocation de chômage ;
- qui atteindra l'âge de la retraite dans cinq ans maximum ou dans les trois ans à dater de la fin de l'allocation de chômage ;
- qui ne bénéficie pas déjà d'une aide à la préretraite (*korhatár előtti ellátás*), de l'allocation d'ancien combattant (*szolgálati járandóság*), d'une pension d'artiste de dance (*táncművészeti életjáradék*) ou d'une pension transitoire pour mineurs (*átmeneti bányászjáradék*) ;
- qui a cumulé une période suffisante de cotisation pour l'ouverture des droits à une pension de retraite (normalement 15 ans).

Les réglementations en vigueur prévoient que l'allocation transitoire peut être versée jusqu'à ce que le bénéficiaire soit éligible à une pension de retraite ou à l'allocation en cas de réduction de la capacité de travail (*megváltozott munkaképességű személyek ellátása*). Le montant de l'indemnité équivaut à 40 % du salaire minimum (92 800 HUF en 2023) à la date du dépôt de la demande. Si le calcul du montant de l'indemnité de chômage est basé sur un montant inférieur à celui précité, l'aide sera égale au montant le plus faible.

Le demandeur d'emploi bénéficiaire de cette allocation a le droit de travailler. Contrairement à l'allocation de chômage, les revenus perçus n'ont pas d'impact sur le

versement de cette aide. Les autres dispositions s'appliquant à l'annulation ou la suspension de l'indemnisation du demandeur d'emploi sont généralement les mêmes que celles de l'allocation de chômage.

### **Éventuels formulaires à remplir**

Les formulaires E301 ou PDU1 sont fournis par l'administration de l'arrondissement en ce qui concerne la capitale et par l'administration des comtés.

### **Connaître vos droits**

Le lien ci-dessous évoque vos droits légaux. Il ne s'agit pas d'un site Internet de la Commission européenne et il ne reflète pas le point de vue de cette dernière :

- [Office national du travail](#)

Publications et site Internet de la Commission européenne :

- [Régime de sécurité sociale: vos droits à l'étranger en tant que citoyen européen](#)

### **Qui contacter?**

Toute personne ayant perdu son emploi doit s'inscrire auprès de [l'administration de l'arrondissement](#) en ce qui concerne la capitale ou de l'administration du comté. Elle doit faire la démarche de s'inscrire pour rechercher activement un emploi et coopérer avec l'administration de l'arrondissement en ce qui concerne la capitale ou l'administration du comté.

### **Ministère du développement économique**

Budapest

Vám u.5.

1011 HONGRIE

<https://kormany.hu/gazdasagfejlesztési-miniszterium>



# S'installer à l'étranger

## Prise en compte des périodes de cotisation à l'étranger

Ce chapitre présente vos droits concernant la libre circulation dans l'UE et l'impact sur votre couverture sociale.

En ce qui concerne le Royaume-Uni, chaque cas doit être évalué individuellement pour déterminer si une personne entre dans le champ d'application de l'article 30 de l'Accord de retrait, et donc les règlements de coordination de l'UE s'appliquent, ou si elle entre dans le champ d'application des situations décrites à l'article 32 de l'Accord de retrait et /ou relève de la législation nationale et du Protocole en matière de coordination de la sécurité sociale lié à l'Accord de commerce et de coopération.

### Protection sociale et règlements européens

**Si vous allez travailler dans un autre pays de l'UE** ou un autre pays couvert par les règlements de l'UE, vous serez, de façon générale, radié du régime de la sécurité sociale hongroise et ce sont les réglementations du pays de destination qui s'appliqueront.

**Si vous avez résidé, travaillé et/ou cotisé au régime de sécurité sociale dans un autre pays de l'UE** ou un autre pays couvert par ces règlements, la période durant laquelle vous avez résidé, travaillé ou versé des cotisations à l'étranger peut être prise en compte dans le calcul de vos droits de sécurité sociale en Hongrie.

### Quelles prestations sont concernées?

La possibilité de prise en compte en Hongrie de vos cotisations versées dans un autre pays de l'UE s'applique aux droits suivants :

- prestations de maladie
- prestations de maternité et paternité
- allocations familiales
- allocations de réduction de la capacité de travail
- pension de retraite (cotisant)
- prestations au profit du survivant
- allocations de chômage

Vous pourrez également être soumis à l'obligation de cumuler plusieurs années de cotisation, durée pour laquelle vos contributions dans d'autres États membres de l'UE pourront être prises en compte, mais la prestation est versée en fonction du taux de périodes passées en Hongrie.

D'autres avantages liés au régime de la sécurité sociale d'autres pays de l'Espace économique européen (EEE) ou de Suisse peuvent être transférés en Hongrie.

### Que devez-vous faire?

Toute personne qui a travaillé dans un pays couvert par les règlements européens et qui revient en Hongrie doit présenter :

- Un relevé des cotisations à la sécurité sociale en utilisant les formulaires E104 ou U1 (anciennement E301) disponibles dans tous les guichets locaux de la sécurité sociale. Ces services confirmeront que tous les documents nécessaires sont déposés.

Toute personne bénéficiaire d'une allocation de chômage d'un pays de l'EEE ou de Suisse pendant quatre semaines peut transférer ses droits en Hongrie pour une durée de trois à six mois à des fins de recherche d'emploi. Le formulaire U2 doit être rempli (anciennement E303).

Toute personne désireuse d'ouvrir des droits de sécurité sociale en Hongrie doit remplir la partie du formulaire concernant les emplois occupés dans un autre pays de l'UE.

Doivent être mentionnés :

- le pays où la personne a travaillé ;
- le nom et l'adresse de l'employeur dans ce pays ;
- les dates des différents emplois occupés ; et
- le numéro de sécurité sociale dans ce pays.

Même s'il des conditions sont remplies pour prétendre à l'ouverture de ces droits, les autorités sont dans l'obligation de prendre en compte les périodes de cotisations dans un autre pays de l'UE ou couvertes par les règlements de l'UE. La couverture de la sécurité sociale est maintenue même en cas de changement d'emploi ou si la personne se rend dans ces pays pour travailler.

### **Connaître vos droits**

Les liens ci-dessous vous permettent de consulter vos droits en Hongrie. Il s'agit de sites indépendants de la Commission européenne, qui ne reflètent pas son point de vue :

- [Trésor public hongrois](#)
- [Vos droits aux allocations de chômage](#)
- [Informations destinées aux citoyens du Royaume-Uni](#)

Publications et site Internet de la Commission européenne :

- [Coordination de la sécurité sociale dans l'Union européenne](#)

### **Qui contacter?**

**Institut national de gestion de la caisse d'assurance maladie**

***Nemzeti Egészségbiztosítási Alapkezelő, NEAK***

Budapest

Váci út 73/a

1139 HONGRIE

<http://www.neak.gov.hu>

# Résidence principale

## Résidence habituelle

Ce chapitre fournit des informations sur les conditions à remplir pour obtenir le statut de résident habituel donnant droit à certains avantages en Hongrie.

### Etes-vous résident habituel?

Une personne est considérée comme résident habituel en Hongrie si elle a son centre d'intérêt dans ce pays et dispose d'un logement déclaré dans le pays. Toute personne doit déclarer son lieu de séjour et de résidence. Le premier jour d'un séjour sur le territoire hongrois est, sauf preuve du contraire, le jour où est attribué un visa de séjour à tous ressortissant de l'EEE, ou le jour où est déposée la demande de carte de résident par les membres de la famille d'un citoyen d'un pays tiers.

Le domicile du résident doit être déclaré auprès services de l'immigration et la nationalité en remplissant les formulaires nécessaires. À défaut, une personne ne pourra être déclarée officiellement résident habituel.

Un ressortissant européen que se contente de séjourner en Hongrie a droit aux soins médicaux de santé nécessaires s'il dispose de la carte européenne d'assurance maladie, mais n'a droit à aucune prestation sociale.

Seul un résident habituel peut prétendre à certaines prestations et allocations décrites dans les chapitres précédents.

### Quelles conditions dois-je remplir?

Les résidents habituels, y compris les personnes entrant dans le champ d'application de l'accord de retrait conclu entre le Royaume-Uni et l'Union européenne, sont éligibles à certaines prestations sociales en cas de difficulté temporaire. Cependant, s'ils perçoivent une allocation complémentaire de revenu de façon permanente pendant une certaine période, les services de l'immigration peuvent vérifier qu'ils disposent de ressources suffisantes (ce qui est exigé pour résider en Hongrie) afin que celle-ci ne devienne pas un poids trop lourd pour le système de protection sociale hongrois.

### Éventuels formulaires à remplir

Les formulaires nécessaires pour établir la résidence sont fournis par les Services de l'immigration et de la nationalité (BIN). Ces formulaires sont valables pour les ressortissants de l'UE (certificat d'enregistrement, titre de séjour de longue durée) et pour les membres de leur famille provenant d'un pays tiers (Carte d'enregistrement).

- [Formulaire de demande de permis de résidence](#)
- [Résidence en Hongrie](#)

### Connaître vos droits

Le lien ci-dessous vous permet de consulter vos droits. Il s'agit d'un site indépendant de la Commission européenne, qui ne reflète pas son point de vue :

- [Informations destinées aux citoyens du Royaume-Uni](#)

Publications et site Internet de la Commission européenne :

- [Coordination de la sécurité sociale dans l'Union européenne](#)

### Qui contacter?

- [Services de l'immigration et de la nationalité](#)

## **Comment prendre contact avec l'Union européenne?**

### **En personne**

Dans toute l'Union européenne, des centaines de centres d'information Europe Direct sont à votre disposition. Pour connaître l'adresse du centre le plus proche, visitez la page suivante: [europa.eu/european-union/contact\\_fr](https://europa.eu/european-union/contact_fr)

### **Par téléphone ou courrier électronique**

Europe Direct est un service qui répond à vos questions sur l'Union européenne. Vous pouvez prendre contact avec ce service:

- par téléphone: via un numéro gratuit: 00 800 6 7 8 9 10 11 (certains opérateurs facturent cependant ces appels),
- au numéro de standard suivant: +32 22999696;
- par courrier électronique via la page [europa.eu/european-union/contact\\_fr](https://europa.eu/european-union/contact_fr)

## **Comment trouver des informations sur l'Union européenne?**

### **En ligne**

Des informations sur l'Union européenne sont disponibles, dans toutes les langues officielles de l'UE, sur le site internet Europa à l'adresse [europa.eu/european-union/index\\_fr](https://europa.eu/european-union/index_fr)

### **Publications de l'Union européenne**

Vous pouvez télécharger ou commander des publications gratuites et payantes à l'adresse [publications.europa.eu/fr/publications](https://publications.europa.eu/fr/publications). Vous pouvez obtenir plusieurs exemplaires de publications gratuites en contactant Europe Direct ou votre centre d'information local ([europa.eu/european-union/contact\\_fr](https://europa.eu/european-union/contact_fr)).

### **Droit de l'Union européenne et documents connexes**

Pour accéder aux informations juridiques de l'Union, y compris à l'ensemble du droit de l'UE depuis 1952 dans toutes les versions linguistiques officielles, consultez EUR-Lex à l'adresse suivante: [eur-lex.europa.eu](https://eur-lex.europa.eu)

### **Données ouvertes de l'Union européenne**

Le portail des données ouvertes de l'Union européenne ([data.europa.eu/euodp/fr](https://data.europa.eu/euodp/fr)) donne accès à des ensembles de données provenant de l'UE. Les données peuvent être téléchargées et réutilisées gratuitement, à des fins commerciales ou non commerciales.

